

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1411**

objet : **Mission d'assistance technique concernant des études spécialisées dans le domaine des déplacements - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Avec l'élaboration du plan des déplacements urbains (PDU), une démarche de planification s'est engagée sur l'agglomération lyonnaise qui vise à organiser une évolution des réseaux de déplacements harmonieuse et cohérente avec les objectifs de qualité de vie et de développement urbain, économique et social de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des déplacements dans l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine souhaite pouvoir recourir à des prestataires capables de réaliser les études nécessaires relatives aux déplacements dans les domaines de l'organisation multimodale des réseaux et de la circulation et l'exploitation du réseau viaire.

Concernant les études spécialisées dans le domaine des déplacements incluant l'organisation multimodale, la circulation et l'exploitation du réseau viaire et en application des orientations du PDU, la Communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences, souhaite recourir à des prestataires capables de réaliser les études nécessaires pour :

- la conception multimodale des réseaux de déplacements, tous modes de déplacements confondus,
- la circulation et l'exploitation du réseau de voirie.

Le présent marché a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'études spécialisées en transports collectifs.

Les prestations font l'objet des douze lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- organisation multimodale des réseaux :

- . lot n° 1 : centre,
- . lot n° 2 : ouest,
- . lot n° 3 : sud-ouest,
- . lot n° 4 : nord,
- . lot n° 5 : "est",
- . lot n° 6 : sud-est ;

Circulation et exploitation du réseau viaire :

- . lot n° 7 : centre,
- . lot n° 8 : ouest,
- . lot n° 9 : sud-ouest,
- . lot n° 10 : nord,
- . lot n° 11 : "est",
- . lot n° 12 : sud-est.

Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Les marchés seraient conclus à compter de leur notification pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois.

Les montants minimum et maximum par an des marchés des engagements de commande sont les suivants :

| Lots                                      | Réseau viaire  |                | Organisation multimodale |                |
|---|----------------|----------------|--------------------------|----------------|
|   | Minimum par an | Maximum par an | Minimum par an           | Maximum par an |
| centre (€ HT)                             | 50 000         | 200 000        | 25 000                   | 100 000        |
| centre (€ TTC)                            | 59 800         | 239 200        | 29 900                   | 119 600        |
| ouest (€ HT)                              | 15 000         | 60 000         | 25 000                   | 100 000        |
| ouest (€ TTC)                             | 17 940         | 71 760         | 29 900                   | 119 600        |
| sud-ouest (€ HT)                          | 15 000         | 60 000         | 25 000                   | 100 000        |
| sud-ouest (€ TTC)                         | 17 940         | 71 760         | 29 900                   | 119 600        |
| sud-est (€ HT)                            | 25 000         | 100 000        | 25 000                   | 100 000        |
| sud-est (€ TTC)                           | 29 900         | 119 600        | 29 900                   | 119 600        |
| "est" (€ HT)                              | 25 000         | 100 000        | 25 000                   | 100 000        |
| "est" (€ TTC)                             | 29 900         | 119 600        | 29 900                   | 119 600        |
| nord (€ HT)                               | 25 000         | 100 000        | 25 000                   | 100 000        |
| nord (€ TTC)                              | 29 900         | 119 600        | 29 900                   | 119 600        |
| <b>total minimum et maximum par thème</b> |                |                |                          |                |
| en € HT                                   | 155 000        | 620 000        | 150 000                  | 600 000        |
| en € TTC                                  | 185 380        | 741 520        | 179 400                  | 717 600        |

| total minimum par an pour les deux thèmes         |           | total maximum par an pour les thèmes              |           |
|---|-----------|---|-----------|
| en € HT   | 305 000   |   | 1 220 000 |
| en € TTC  | 364 780   |   | 1 459 120 |
| total minimum pour trois ans pour les deux thèmes |           | total maximum pour trois ans pour les deux thèmes |           |
| en € HT   | 915 000   |   | 3 660 000 |
| en € TTC  | 1 094 340 |   | 4 377 360 |

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements lors de sa réunion du 14 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement des marchés à bons de commande et ce, conformément aux dispositions de l'article 72-I du code des marchés publics concernant les études spécialisées dans le domaine des déplacements incluant l'organisation multimodale des réseaux, d'une part, la circulation et l'exploitation du réseau viaire, d'autre part.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, du fait du montant estimé sur la durée du marché et ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 et suivants - comptes 617 400 et 622 800 - fonction 810.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,